

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU JURA**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE DOMBLANS**

L'an deux mil dix-huit, le quatre décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14      Présents : 13      Votants : 13      Absent : 1

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 27/11/2018

**Présents** : M. G. CAMPY, M. Rémi COURTOUT, M. Bernard FRACHON, M. Jacques GRILLOT, Mme Sophie GUILLAUME-BELLE, M. Jacques HEDIN, M. Emmanuel RIZZI, Mme Chrystel MEULLE, M. Jean NOZIERE, M. Christophe CHEVASSU, M. René DUTRUEL, Mme Chantal MARTELIN, Mme Sandrine GAUCHET

**Absent excusé** : Mr Christophe PITEL,

**Secrétaire de séance** : Mme Chantal MARTELIN

n° 2018-12-01

**OBJET** : Création d'une commune nouvelle

Le Conseil Municipal,

**Vu** la loi du 16 décembre 2010 concernant la réforme des collectivités territoriales créant la commune nouvelle,

**Vu** la loi N° 2015-292 (art L2113 du CGCT) du 16 mars 2015 modifiant le régime des communes nouvelles,

**Vu** l'intérêt porté par les conseils municipaux de DOMBLANS et BRERY,

**Considérant** que les communes de DOMBLANS et BRERY souhaitent la création d'une commune nouvelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 1 voix contre,

- **ACCEPTE** la création d'une commune nouvelle issue de la fusion des communes de DOMBLANS et BRERY et d'une commune déléguée.
- **DECIDE** :
  - de nommer cette commune nouvelle : DOMBLANS
  - Date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2019
  - Chef-lieu : DOMBLANS
  - Adresse : Mairie : 232 Rue Désiré Monnier – 39210 DOMBLANS
  - Commune déléguée : Mairie annexe : 22 Grande Rue – 39230 BRERY
  - Composition : Le Conseil Municipal de la Commune nouvelle sera composé de l'ensemble des Conseillers Municipaux des communes fondatrices jusqu'aux prochaines élections municipales : 22 membres
  - Fiscalité : les taux d'imposition étant relativement proches, un lissage sera effectué, dans la mesure du possible, sur 5 ans afin de réduire progressivement les écarts
  - Charte : Elaboration d'une charte qui constituera un accord volontaire et moral des élus fondateurs. Elle décrira les principes d'organisation et de fonctionnement sur lesquels les élus se mettront d'accord et guideront les futurs conseillers municipaux en charge de la gouvernance de la commune nouvelle
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de prendre l'arrêté créant cette collectivité territoriale



- **PREND NOTE** qu'à partir des prochaines élections municipales, le conseil municipal de la commune nouvelle entrera dans le droit commun
- **AUTORISE M.** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus, suivent les signatures.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Bernard FRACHON

Délibération rendue exécutoire après  
transmission à la Préfecture et la  
publication du 5/12/2018